

(A)

(N<sup>o</sup> 49.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1847.

---

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'exercice 1848.

*(Voir les Nos 38 et 54 de la Chambre des Représentants.)*

MESSIEURS,

En 1847, la Législature a porté la force numérique de l'armée à 80,000 hommes, au maximum, et déterminé que le contingent annuel de la Milice serait de 10,000 hommes. Le 8 mai de la même année, une loi a modifié la législation sur la milice, et reculé d'une année l'âge auquel doit commencer le service militaire. Il n'y aura donc ni tirage au sort, ni levée nouvelle en 1848, et par conséquent pas de contingent de milice. Il s'en suit que la force de l'armée se trouve nécessairement réduite de 10,000 hommes.

La loi du 24 décembre 1846, qui a fixé le contingent de l'armée pour 1847 à 80,000 hommes, n'ayant de force que pour un an, il est nécessaire de modifier ce contingent. C'est l'objet du projet de loi qui vous est soumis et d'après lequel le contingent de l'armée pour 1848 est fixé au maximum de 70,000 hommes.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres, vous en propose l'adoption.

Le Comte VILAIN XIII.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

DINDAL.

Le Chevalier BETHUNE, Rapporteur.